

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 756

présenté par

M. Cinieri, M. Fromion, M. Salen, M. Foulon, Mme Boyer, M. Schneider, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, Mme Louwagie, Mme Dalloz et Mme Genevard

ARTICLE 5

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Cet accueil est organisé »

les mots :

« Cette scolarisation est organisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de précision. Il ne s'agit pas d'organiser de la garderie mais bien la scolarité de ces enfants.